

# DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

### 22 Mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M. GIRIAT, M. GALLET, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, Y. DUMAS, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, J-O. RABOT, C. BIOLAY, M. GRENIER, A. NEUSSER,

Absents : V. KRYCK, D. GANNE,

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, M. LAPTEVA, C. TOWNSEND, Michèle GALLET, P. GUINOT, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. CHALENDAR, H. GRANGE, G. MASRARI,

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M. GIRIAT, M-C. ROCH à O. GUICHARD, W. DELAVENNE à J-F. OBEZ, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. LAPTEVA à S. MANFRINI, C. TOWNSEND à C. BIOLAY, Michèle GALLET à M. GALLET, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER, H. GRANGE à M. GRENIER, G. MASRARI à A. NEUSSER,

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. RABOT adjointe administrative.

#### **14. Foncier – Protocole d'accord modificatif Madame LEGLISE – Rue des hautains de la crotte**

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement du carrefour rue des Hautains de la Crotte, rue Général de Prez, pour le développement des cheminements cyclables et de liaison avec la véloroute Gex Ferney, nécessite l'acquisition de la parcelle AO n°100p2, pour une superficie de 8 m<sup>2</sup>, selon le plan annexé à la présente délibération.

Conformément à la délibération du 19 septembre 2022 un protocole d'accord a été signé entre Madame Béatrice LEGLISE et la commune. Il a été convenu un prix d'achat de 100 euros par m<sup>2</sup>.

Suite à la réalisation des travaux et à l'établissement du document d'arpentage, il convient d'autoriser Monsieur Le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AO n° 100p2, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, au prix de 100 € du m<sup>2</sup>.
- **DÉCIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.



Le secrétaire de séance,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 26 mai 2023  
Affiché le : 26 mai 2023

Fait à Ornex, le 26 mai 2023

Le Maire,  
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ